Description	S. O.	✓	Notes
1. Examiner les vices rapportés au cours de la période de garantie.			
2. Procéder à l'examen de tous les vices et les déficiences rapportés avant l'expiration de la période de garantie d'un an.			
3. Aider l'architecte à administrer les corrections apportées par l'entrepreneur aux vices et déficiences survenant pendant la ou les période(s) de garantie prolongée.			